

Le 24 avril 1995, le ministre de la Justice a déposé devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des Communes un document intitulé *Cadre financier pour le Projet de loi C-68* qui montre les revenus et dépenses prévus pour la préparation et la mise en oeuvre de la loi sur les armes à feu.

LES TRANSPORTS

L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE—LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX ACTUELLEMENT EN VIGUEUR—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray le 25 mai 1995)

Il n'y a pas d'accords en vigueur concernant la conduite que les provinces devraient adopter à l'égard des routes provinciales, qui comprennent les tronçons de route qui font partie de ce qu'on appelle la «transcanadienne». Chacune des provinces est seule compétente sur les routes de son territoire, à l'exception des routes ou tronçons de route situés dans les parcs nationaux, qui relèvent du fédéral. Le fédéral ne restreint pas la compétence des provinces sur les routes de leur compétence, y compris le droit d'y imposer un péage, qu'il s'agisse d'un tronçon de la transcanadienne ou non. Le fédéral a conclu différents accords avec chaque province au sujet du financement de routes; dans certains cas, il y en a deux ou trois: les accords conclus en vertu des programmes d'amélioration des routes ou en vertu des ententes de développement économique régional, etc. Certains accords relatifs aux routes prévoient des travaux sur des tronçons de la transcanadienne; d'autres, non. Les gouvernements provinciaux sont chargés de proposer les projets qu'ils désirent financer. C'est eux qui déterminent l'importance, la portée, l'emplacement et tous les autres détails des divers projets, y compris le recours à l'appel d'offres. Les projets visent en général un tronçon de route traitable; ils n'englobent pas forcément l'ensemble ou même la majeure partie des améliorations, des modifications ou des autres travaux souhaités dans le cas d'une route donnée. Il se peut que plusieurs projets prévus dans un accord comprennent ou non l'exécution de travaux (déviations, et cetera) sur la transcanadienne dans une partie donnée de la province.

L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉAFFECTATION DE FONDS À D'AUTRES PROJETS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable David Tkachuck le 25 mai 1995)

Il ne s'agit pas là d'un fait nouveau. Depuis au moins le début des années soixante-dix, le fédéral et les gouvernements provinciaux concluent des accords sur le financement de routes et les modifient. Les gouvernements provinciaux et même le gouvernement fédéral précédent savent bien que des modifications sont possibles et qu'elles sont apportées. Les accords des vingt dernières années ont presque tous fait l'objet de modifications, y compris les accords conclus et modifiés par le gouvernement précédent.

Par exemple, en février 1990, on a réaffecté 5 millions de dollars prévus pour le tronçon de la route 101 compris entre St. Bernard et Meteghan River et pour l'échangeur Digby de cette route à la déviation de la route 104 à la hauteur de New Glasgow et au tronçon de la route 101 compris entre Bridgetown et Annapolis Royal. Le 12 octobre 1993, on a réduit les fonds affectés à la déviation de la route 104 à la hauteur de Truro et de Kempton de 3,6 millions de dollars pour réaffecter ce montant au tronçon de la route 104 s'étendant de la limite du Nouveau-Brunswick au viaduc Amherst. En novembre 1994, il y a eu 2 projets annulés au Manitoba, et les 5,6 millions de dollars ainsi libérés ont été réaffectés à de nouveaux projets tels que les terrassements et la construction d'un raccordement à 4 voies entre les routes principales provinciales (RPP) 15 et 59, un passage supérieur de CP Rail et une modification du tracé de la RPP 16 à Newdale.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT SOCIAUX SUR LES INSCRIPTIONS À L'UNIVERSITÉ

(Réponse à la question posée par l'honorable Ethel Cochrane le 25 mai 1995)

Étant donné que cela relève de la compétence provinciale et que les paiements de transfert fédéraux versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire ne sont assortis d'aucune condition, il n'existe aucun lien direct entre les transferts fédéraux et les frais de scolarité fixés par les autorités provinciales. Il en résulte donc que le gouvernement fédéral ne peut prévoir avec précision les niveaux des frais de scolarité à venir ni faire de prédictions quant aux fluctuations des inscriptions dans les établissements postsecondaires résultant des nouveaux arrangements régissant les paiements de transfert.